



# Abbaye d'Yverdon-les-Bains & Abbaye des Armes Réunies



## Règlement du cortège édition 2019

### 1 Les participants sont répartis en quatre catégories :

**Fanfare :** formation de musiciens défilant en uniforme, composée d'au moins 10 personnes.

**Classe :** élèves du primaire accompagnés de leur enseignant/e titulaire.

Les classes de moins de 12 personnes sont considérées comme groupe.

**Groupe :** ensemble composé d'au moins dix personnes regroupées autour du même thème.  
Les garderies appartiennent à cette catégorie.

**Char :** élément tracté (ou automoteur) décoré, d'une emprise au sol d'au moins 3m<sup>2</sup>.

Le char peut être accompagné de personnes à pied, qui ne forment toutefois pas un groupe.

### 2 Conditions financières

Pour les fanfares : frs 750.- En cas d'annulation le jour-même : cachet complet,  
24h à l'avance : frs 250.-, plus de 24h : frs 100.-

Pour les classes : frs 300.-

Pour les groupes : frs 200.-

Pour les chars : frs 500.-

### 3 Exceptions, refus

Tout arrangement dérogeant à l'une des règles énoncées ci-dessus devra être conclu avec le responsable du cortège avant l'inscription définitive.

L'organisateur se réserve le droit de ne pas accepter une inscription.

### 4 Prix

Selon décision d'un jury, des prix seront attribués dans les catégories Classe, Groupe et Char.

Les prestations seront notées selon les critères suivants : Thème, Confection et Défilé.

La distribution aura lieu à la Place d'Armes, après une petite prestation musicale.

### 5 Collecte

L'organisateur se réserve le droit de faire une collecte. Les groupes veilleront à ne pas induire le public en erreur (drapeaux tenus horizontalement, charrettes en entonnoir, etc...).

Tout argent liquide récolté en raison d'une confusion pendant le cortège est dû à l'organisateur.

### 6 Placement

Les groupes seront placés dans le cortège selon les instructions du responsable. Chaque participant fait en sorte d'être reconnaissable avec un panneau ou un drapeau, dont le porteur rythmera le défilé. L'organisateur peut mettre à disposition un panneau ainsi qu'un porteur.

### 7 Report, annulation

En cas d'orage ou de fortes intempéries, le cortège peut être différé jusqu'à une heure. Les groupes non-présents ne seront pas indemnisés. Si la météo ne permet pas de défiler, ou en cas d'annulation de la part de l'organisateur, les groupes seront indemnisés selon le point 2.